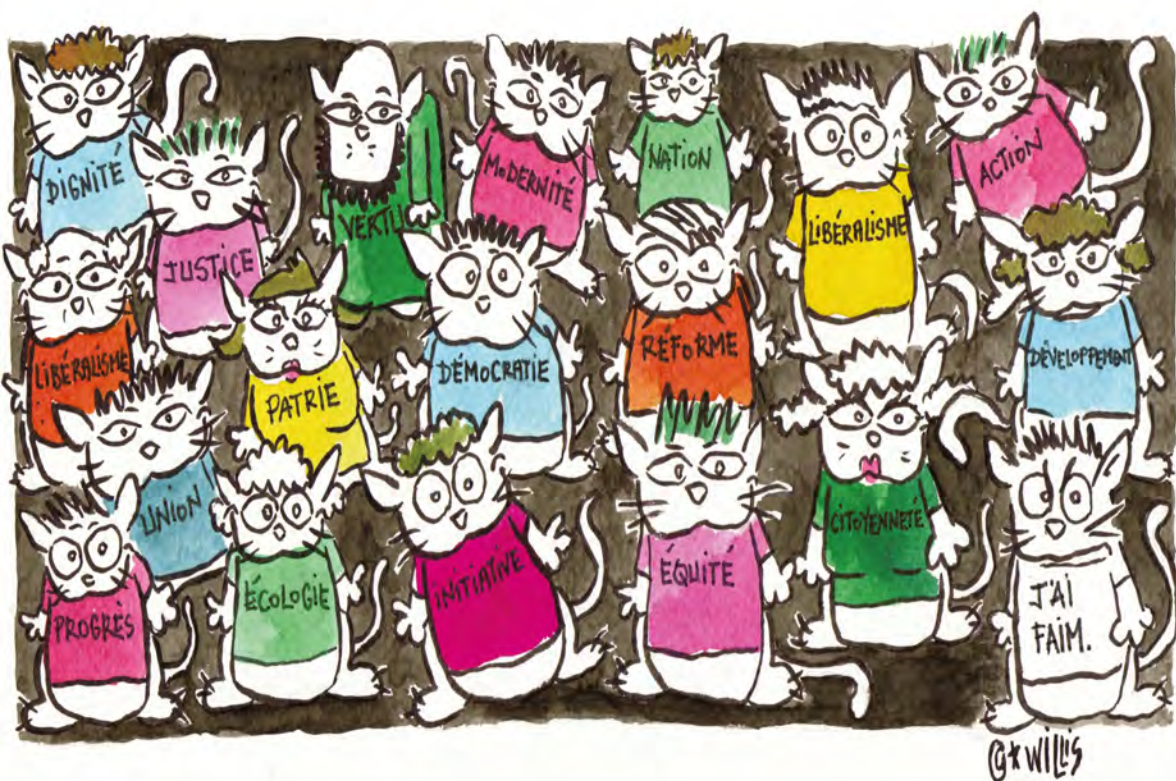

Michel Camau

L'exception tunisienne

Variations sur un mythe



IRMC-KARTHALA

Le thème de *l'exception tunisienne* défie le temps. Il s'inscrit dans une longue tradition, sous la plume des auteurs les plus divers. Il a magnifié le projet de modernisation autoritaire de Bourguiba. Après avoir connu une relative éclipse durant les vingt-cinq années de dictature de Ben Ali, il fait de nouveau florès depuis le soulèvement populaire de 2011. Il a désormais pour principal référent, non plus le développement, mais la démocratisation.

Aujourd'hui comme hier, l'exception tunisienne n'est qu'un mythe.

Exception en quoi et par rapport à quoi ? La question, lorsqu'elle est posée, s'en tient à des ensembles improbables : le monde arabe ou les « printemps arabes ». Biaisée, elle contient déjà la réponse, à vrai dire une lapalissade qui découvre un pays arabe *pas comme les autres*. Le truisme présuppose que ces « autres » constituent une totalité et permettent de discerner une règle générale à laquelle la Tunisie dérogerait. Ce qui précisément ne va pas de soi.

Le mythe procède d'abus ou de commodités de langage, qui figent, voire essentialisent, des particularités. Il entretient une méprise sur la spécificité. En tant que telle, la spécificité n'est pas synonyme d'exception, sauf à considérer que tous les cas sont exceptionnels en raison de leur spécificité ou à méconnaître qu'ils sont tous spécifiques.

Prendre la Tunisie au sérieux suppose de la démythifier et corrélativement de dissiper les malentendus sur l'espace arabe. Celui-ci ne préjuge pas d'un rapport au politique qui serait typiquement arabe. L'idée d'une *espèce* politique arabe relève de la chimère, voire de la contrefaçon.

La Tunisie constitue certes un cas d'espèce, mais d'une espèce d'enjeux et de problèmes irréductibles à une fantasmatique arabité politique. Il s'agit, en l'occurrence, de l'institutionnalisation, condition nécessaire mais non suffisante de la démocratisation.

Ces questions ont inspiré nombre de travaux de Michel Camau. Il réunit ici, en un ouvrage, sept articles, dont deux inédits, rédigés entre 2003 et 2017. Ils constituent autant de jalons thématiques d'une démarche de démythification de l'exception tunisienne. L'auteur table sur leur cohérence intrinsèque, en dépit des changements de contexte, de la diversité des objets et des évolutions de sa propre réflexion. Le dessein de les regrouper relève d'une nouvelle étape de pensée.

Michel Camau est professeur émérite de science politique (Université Aix-Marseille). Il a dirigé l'IRMC, lors de sa création, de 1992 à 1997.

L'exception tunisienne
Variations sur un mythe

KARTHALA sur Internet : www.karthala.com
Paielement sécurisé

Couverture : © Nadia Khiari.

© Édition KARTHALA et IRMC, 2018
ISBN : 978-2-8111-2527-1

Michel Camau

**L'exception tunisienne
Variations sur un mythe**

IRMC
20, rue Mohamed
Ali Tahar
1002 Tunis

Karthala
22-24,
boulevard Arago
75013 Paris



L'IRMC
USR 3077



L'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) est un centre de recherche en sciences humaines et sociales, à vocation régionale, dont le siège est à Tunis. Créé en 1992, il est l'un des 27 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE) placés sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes et, depuis 2000, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dont il constitue une Unité mixte (USR 3077).

L'IRMC contribue, en partenariat avec la communauté scientifique notamment maghrébine et européenne, au développement de la recherche sur le Maghreb. Ses programmes participent aux débats des sciences humaines et sociales dans une perspective comparée, à l'échelle régionale et internationale.

La valorisation de ses travaux de recherche représente aujourd'hui un catalogue de plus d'une soixantaine de publications collectives ou d'auteurs, chez différents éditeurs.

Depuis septembre 2017, l'IRMC est dirigé par
Oissila SAAIDIA.

Site internet de l'IRMC :
<http://www.irmcmaghreb.org>.

Remerciements

Comment exprimer toute ma gratitude aux Tunisiennes et Tunisiens avec lesquels j'ai travaillé et tissé des liens d'amitié ? Par leurs critiques, observations et conseils, ils m'ont tant appris sur la Tunisie et moi-même, leçons de choses sur le monde, notre monde commun. Ce livre, à bien des égards, en porte l'empreinte. Qu'ils me pardonnent de ne point citer leurs noms, ils sont trop nombreux. Chacun d'entre eux s'y reconnaîtra.

Mes remerciements s'adressent également à des compagnons de voyage durant les dernières étapes d'un long parcours. Anciens étudiants devenus collègues et amis, voire co-auteurs, ils m'ont, oserais-je dire, fait bénéficier d'une cure de jouvence. Merci notamment à Amine, Éric, Florian, Frédéric, Michaël, Montserrat, Myriam et Vincent, sans oublier tous les autres.

Vingt-cinq ans après la création de l'IRMC, j'ai l'honneur d'être édité par cet Institut dont j'ai, un temps partagé l'activité. J'en suis particulièrement reconnaissant à Karima Dirèche et à Oissila Saaidia, qui se sont succédé à la direction de l'IRMC. La première a accepté et encouragé ce projet, la seconde l'a poursuivi et porté jusqu'à son terme.

J'associe à ces remerciements les responsables de *l'Année du Maghreb*, des Éditions Karthala et des Éditions du Croquant, qui ont rendu cet ouvrage possible grâce à leur aimable autorisation de reproduction de textes dont ils ont été les éditeurs.

Je sais tout ce que ce livre doit à la rigoureuse préparation éditoriale de Romain Costa, qui a facilité et plus encore amélioré le travail de l'auteur.

Rien ne serait sans l'expertise de Besma Ouraïed-Mennei, qui a assuré la mise en pages et réalisé la maquette de couverture.

Enfin, Nadia Khiari a bien voulu nous autoriser à emprunter la griffe de *Willis from Tunis*.

Tu es pressé d'écrire,
Comme si tu étais en retard sur la vie.
S'il en est ainsi fais cortège à tes sources.
Hâte-toi.
Hâte-toi de transmettre
Ta part de merveilleux de rébellion de bienfaisance.
Effectivement tu es en retard sur la vie,
La vie inexprimable,
La seule en fin de compte à laquelle tu acceptes de t'unir,
Celle qui t'est refusée chaque jour par les êtres et par les choses,
Dont tu obtiens péniblement de-ci de-là quelques fragments décharnés
Au bout de combats sans merci.

(René Char, 1934, « Commune présence », Le marteau sans maître)

Pour Emma et Louise

Sommaire

Prologue

L'exception tunisienne n'est qu'un mythe 13

1. Leader et leadership en Tunisie. Potentiel symbolique et pouvoir autoritaire

[Michel Camau, Vincent Geisser (dir.), 2004, *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, Paris, Karthala, 169-191] 37

2. Tunisie : Vingt ans après. De quoi Ben Ali est-il le nom ?

[Michel Camau, 2008, *L'Année du Maghreb*, IV, 507-527] 63

3. Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites

[Michel Camau, 2012, *L'Année du Maghreb*, VIII, 27-47] 87

4. Le soulèvement populaire tunisien : retour sur images

[Michel Camau, Frédéric Vairel (dir.), 2014, *Soulèvements populaires et recompositions politiques dans le Monde arabe*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 45-70] 111

5. Usages et représentations de l'alternance en situations critiques. Illustrations égyptiennes et tunisiennes

[Philippe Aldrin *et al.* (dir.), 2016, *Politiques de l'alternance. Sociologie des changements (de) politiques*, Vulaines s/Seine, Éditions du Croquant, 381-407] 137

6. La promotion des réformes dans le monde de la libéralisation. Coalition de discours et élites réformatrices en Tunisie

[Inédit - 2017] 159

7. Les mots de la tribu et les maux de la cité. Que veut dire Fréchich à Kasserine aujourd'hui ?

[Inédit - 2017] 205

Prologue

L'exception tunisienne n'est qu'un mythe

[...] l'on n'est jamais loué que par son semblable. C'est à dire qui te loue, te dis : tu es mon semblable (Nietzsche, 1901).

Le mythe ne nie pas les choses, sa fonction au contraire est d'en parler ; simplement, il les purifie, les innocente, les fonde en nature et en éternité, il leur donne une clarté qui n'est pas celle de l'explication, mais celle du constat [...] (Barthes, 1970).

L'exceptionnalisme s'avère monnaie courante. Quoi de plus commun que les jugements sur le hors-du-commun à grand renfort de stéréotypes sur l'identité et l'altérité. Fréquemment, cette rhétorique magnifie un nous à nul autre pareil. Elle participe alors d'un roman national, cette construction d'une légende des origines et de la distinction dont l'exceptionnalisme américain constitue le paradigme. En d'autres occurrences, illustrées notamment par le cliché de l'exceptionnalisme arabe, elle considérera négativement un tiers sous l'angle d'une étrangeté assimilée à un manque. Plus rarement, elle distinguera quelque étranger sous les traits d'un autre *presque* comme soi-même. Elle en valorisera la proximité en un jeu de miroir renvoyant à l'intéressé l'image dont il se prévaut.

Le thème de « l'exception tunisienne » charrie des éléments relevant de ces trois types de figure. Il s'inscrit dans une longue tradition, sous la plume des auteurs les plus divers. Il a servi de caisse de résonance au « bourguibisme ». Un fin connaisseur de la société politique tunisienne observait à ce propos que « le développementalisme despotique de Bourguiba » était bien vu de l'étranger, tant chez les universitaires que les ONG. Il ajoutait que, par la suite, celui de Ben Ali n'exerçait plus la même « magie » (Henry, 2007, 301). Avec le soulèvement populaire de 2011, la « magie » opère de nouveau. « L'exception tunisienne » se rapporte désormais à un processus de recomposition politique qualifié de transition démocratique ou de démocratisation.

Exception en quoi et par rapport à quoi ? La question, lorsqu'elle posée, s'en tient à des ensembles improbables, le monde arabe ou les « printemps arabes ». Biaisée, elle contient déjà la réponse, à vrai dire une lapalissade qui

découvre une société ou un pays arabe « pas comme les autres ». Le truisme présuppose que ces « autres » forment une totalité et permettent de discerner une règle générale à laquelle la Tunisie dérogerait. Ce qui précisément ne va pas de soi.

À l'usage, le terme « exception » se révèle des plus élastiques par amalgame de l'exceptionnel, du particulier, du spécifique et de l'exemplaire. Son emploi culmine dans la louange, forme de condescendance, voire de complaisance, à l'égard d'une sorte de premier de la classe. Les gouvernants tentent d'en tirer parti pour mobiliser l'aide et les investissements étrangers, au nom de la nécessaire sauvegarde de l'exception tunisienne.

Quelles qu'en soient les déclinaisons, l'exception tunisienne n'est qu'un mythe. Le sens familier de chose imaginaire, contraire à la réalité, s'avèrerait hors de propos. La notion de « mythe social », ce moyen d'agir sur le présent dont parlait Georges Sorel, ne conviendrait pas davantage. L'exception tunisienne relève du « mythe contemporain », tel que le définissait Roland Barthes, c'est à dire d'un langage qui transforme l'histoire en nature et abolit la complexité. Le mythe « ne cache rien et n'affiche rien, il déforme » (Barthes, 1970).

Le mythe de l'exception tunisienne procède d'abus ou de commodités de langage – de déformations – qui figent, voire essentialisent, des particularités. Il entretient une méprise sur la spécificité. En tant que telle, la spécificité n'est pas synonyme d'exception, sauf à considérer que tous les cas sont exceptionnels en raison de leur spécificité ou à méconnaître qu'ils sont tous spécifiques. Le spécifique, rappelle Paul Veyne (1979, 48), signifie, tout à la fois, le particulier et le général. Il désigne un cas dans tout ce qui le différencie et le relie simultanément à une espèce commune. Convenons à ce propos de la notion de cas d'espèce, en la démarquant des usages qui n'en retiennent que la seule dimension du particulier.

Prendre au sérieux la Tunisie suppose de la démythifier (Hmed, 2016) et partant, de la considérer comme un cas d'espèce et non, à proprement parler, d'exception. Entendre par « espèce » non pas une aire culturelle ou géopolitique mais un type d'enjeux et de problèmes. Ceux-ci concernent l'institutionnalisation, généralement assimilée à la démocratisation.

Cette question a inspiré nombre de mes travaux, qui l'ont abordée directement ou en filigrane. Je réunis ici, en un ouvrage, sept articles, dont deux inédits, rédigés entre 2003 et 2017. Ils constituent autant de jalons thématiques d'une démarche de démythification de l'exception tunisienne. Sauf corrections mineures et simplifications des références bibliographiques, la présente édition reproduit le contenu initial de ces variations sur un mythe. Une « mise à jour », course vaine après l'actualité, les aurait lissées en fonction de considérations postérieures à leur conception ¹. Je table sur leur cohérence

intrinsèque, en dépit des changements de contexte, de la diversité de leur objet et des évolutions de ma propre réflexion. Toutefois, le dessein de les regrouper relève d'une nouvelle étape de pensée. Il appelle une mise en perspective à partir du point où j'en suis maintenant. Celle-ci empruntera la forme d'un prologue. Sur le fond, elle s'apparente à une conclusion, que j'espère provisoire.

Trois axes orienteront la démarche. Dans un premier temps, j'évoquerai l'émergence du mythe de l'exception par effets de composition entre discours bourguibien et discours savants. Je traiterai ensuite des déformations intrinsèques de l'avatar postrévolutionnaire du mythe. Enfin, j'aborderai l'envers du mythe, en esquissant l'approche d'un cas d'espèce de l'institutionnalisation.

L'émergence du mythe : discours bourguibien et discours savants

L'élaboration du langage mythique de l'exception procède d'effets de composition entre le discours bourguibien et les discours savants. Les travaux d'historiens et non des moindres ont souligné la particularité de la Tunisie. Ils ont mis en lumière le terrain sur lequel Bourguiba cultivera le mythe de l'exception tunisienne et en fera son double. « L'homme d'exception » a trouvé une caisse de résonance dans le développementalisme en vogue parmi les sociologues qui, fascinés par sa personnalité et son action, lui ont réservé un traitement « exceptionnel ». Le mythe a survécu à Bourguiba malgré les années Ben Ali et a connu un renouveau à partir de 2011.

Le discours historien sur la particularité de la Tunisie se réfère à l'enracinement d'une tradition citadine dans un espace en relative continuité avec l'*Ifriqiyya* arabe et l'*Africa* romaine, voire la Carthage punique. Déjà, en 1927, Émile Gautier, un géographe féru d'histoire, soutenait que « Tunis, vieux foyer de civilisation qui remonte à Carthage, a toujours absorbé et naturalisé ses maîtres ». Son insistance sur un substrat carthaginois était partie prenante d'un discours de justification de la colonisation française. Pour des esprits plus superficiels, celle-ci signifiait la « revanche de Carthage » (Gautier, 1927, 128 ; Demaison, 1934). L'école coloniale n'est pas la seule à avoir accrédité une théorie-en-usage sur la particularité tunisienne. Si tel avait été le cas, elle l'aurait disqualifiée.

1. Des informations ont été ajoutées entre crochets ou en notes lorsqu'il s'agissait nécessaire de préciser des évolutions de contexte.

Fernand Braudel a donné ses lettres de noblesse à cette théorie. La Tunisie, écrivait-il, « est-ce autre chose que l'opposition d'un complexe de plaines à un complexe montagnard de signe opposé ? » En s'exprimant de la sorte, il entendait mettre l'accent sur la relation entre espace et culture. Il voyait, en effet, dans l'*Ifriqiyya* et la Tunisie un exemple de « frontière culturelle secondaire », l'un de ces « espaces culturels d'une extraordinaire pérennité » qui défient « tous les mélanges du monde ». Partant de l'idée que les grandes civilisations méditerranéennes « sont en fait des groupements de sous-civilisations, des juxtapositions de maisons autonomes », il ajoutait : « En Afrique du Nord, pas de maison plus nettement délimitée que le vieux pays urbain de l'ancienne *Africa*, l'*Ifriqiyya* des Arabes, l'actuelle Tunisie » (Braudel, 1986, 422 *sq.*, 462 *sq.*).

Il reste que cette « frontière culturelle » a longtemps été sous-tendue par la relation dialectique entre deux types de sociétés ou, à tout le moins, entre deux genres de vie figurant une césure entre « le vieux pays urbain » du littoral et les steppes intérieures d'un non moins vieux pays, nomade ou semi-nomade. Cette dualité emprunte aujourd'hui la forme d'une désarticulation de la structure spatiale et d'une ségrégation régionale au détriment de la Tunisie intérieure, évoquée dans le chapitre 7 [*Les mots de la tribu et les maux de la cité. Que veut dire Fréchich à Kasserine aujourd'hui ?*] (cf. également Hibou, 2015).

La référence à une « frontière culturelle » ne préjuge pas d'une ébauche de frontière politique préfigurant l'État tunisien, comme si la Tunisie avait nécessairement été appelée à exister. Néanmoins, d'après André Raymond, « au sein de vastes constructions politiques, la Tunisie a constamment retrouvé dans son cadre naturel, sa physionomie propre et son individualité : Aghlabite sous le califat abasside, Ziride sous les Fatimides, Hafside sous les Almohades, Husseinite sous les Ottomans » (Raymond, Poncet, 1977, 11). L'observation, semble-t-il, doit être nuancée. Elle a le mérite de suggérer l'enracinement et la reproduction, à la faveur d'une tradition citadine, du modèle abasside de l'État dynastie bureaucratique. Aghlabites, Zirides, Hafsides et Husseinites peuvent, de ce point de vue, être placés sous un dénominateur commun. Cependant, ces dynasties, parties prenantes des mouvements de construction et de fragmentation impériaux, ne dessinent pas la trajectoire d'une entité politique relativement stable et, exceptée la dernière, ont encore moins présidé aux destinées d'un État tunisien. Comme le souligne Abdallah Laroui, s'il y eut toujours une entité ifriqiyenne, « il y eut aussi toujours une grande et une petite *Ifriqiyya*, l'une englobant plus ou moins le Constantinois et la Tripolitaine et l'autre, confinée au noyau de l'actuelle Tunisie » (Laroui, 1970, 223). C'est dans les limites de la « petite » *Ifriqiyya* que l'État tunisien a émergé sous la dynastie husseinite.

Ces énoncés de la particularité offrent prise à des glissements de sens. À la limite, ils suggèreraient une « tunisianité » antérieure à la Tunisie elle-même.

Bourguiba, tout en se présentant comme l'accoucheur d'une Tunisie nouvelle, a stylisé la tunisianité. Peu importe de savoir de quels travaux historiques il a eu une connaissance directe. Il s'est saisi des rudiments d'une théorie ambiante et les a mis en récit pour les besoins de la construction identitaire d'une Tunisie arabe et musulmane ancrée dans un terroir remontant jusqu'à Catharge.

Épisode significatif, lors de la promulgation de la constitution tunisienne de 1959, Bourguiba mentionnait Carthage parmi les antécédents constitutionnels de « cette région orientale de l'Afrique du Nord » ². En d'autres occasions, il assimilera explicitement cette « région » à la Tunisie pour mettre en valeur le caractère sans précédent de son combat libérateur :

Ce qui s'est passé en Tunisie n'a pas de précédent. Depuis des millénaires, la Tunisie a été privée d'un gouvernement national issu du peuple au service du peuple. Le pauvre Jugurtha lui-même avait vainement tenté de créer ce gouvernement. Mais il fut trahi par son beau-père et livré aux Romains. [...]

Un jour, au Kef, je reçus la visite d'Amintore Fanfani. Il remarqua sur mon bureau La guerre de Jugurtha : « Vous êtes en train de le lire », me dit-il. « Oui, répondis-je, je suis un Jugurtha qui a réussi. Il a fallu deux mille ans ». Ce sont là les vicissitudes du temps (Bourguiba, 1977, 9^e conférence, 15/12/1973).

Dans cet extrait, la particularité tunisienne, la tunisianité, introduit à l'exception, une exception cantonnée, en la circonstance, à la personnalité du locuteur. Il y aura toujours un effet de miroir entre l'homme d'exception et le pays d'exception.

La transmutation de la particularité en exception s'appuiera sur une série de thèmes gigognes censés conférer à la Tunisie une place à part au regard du « Tiers-Monde » et du monde arabe : la « politique des étapes » pour la conquête de l'indépendance nationale, la modernisation des structures sociales et économiques, l'éducation des masses, l'émancipation féminine, la scolarisation massive de la jeunesse, le modérantisme ou « juste-milieu » tant sur le plan politique que religieux... L'historicité de la Tunisie se conjuguera ainsi avec une nouvelle page d'histoire censée la rehausser par une entreprise de modernisation autoritaire.

Auteur d'un roman national, qu'il n'a pas conçu *ex nihilo*, Bourguiba s'y est réservé le rôle du héros. Le chapitre 1 [*Leader et leadership en Tunisie. Potentiel symbolique et pouvoir autoritaire*] explicite la portée et les limites du

2. Discours prononcé le 1^{er} juin 1959 devant l'Assemblée nationale constituante lors de la promulgation de la Constitution.

récit bourguibien. Celui-ci, indissociable d'une formule politique autoritaire, a rencontré une audience qui renvoyait l'image du leader héroïque en train de faire l'histoire. La vulgate de l'exception tunisienne se résumait dans cette specularité : « si l'expérience tunisienne est exceptionnelle, c'est que la Tunisie a trouvé l'homme capable de s'identifier à elle »³.

La « Tunisie de Bourguiba », du moins durant les vingt premières années de l'indépendance, a mobilisé l'attention de chercheurs étrangers, notamment nord-américains. Elle faisait écho aux schèmes dominants des théories de la modernisation et du développement politique, dont entre autres la « démocratie tutélaire ». À tel point que les discours savants ont relayé le discours bourguibien. Un ouvrage publié en 1964, *Tunisia. The Politics of Modernization*, résume bien cette relation :

À beaucoup d'égards, [la Tunisie] est devenue un modèle (model) pour les États en développement et, à ce titre, a été un destinataire privilégié de l'aide américaine.

L'importance spécifique de l'expérience tunisienne est celle d'un modèle (*pattern*) de développement qui aide à clarifier le processus de modernisation dans son ensemble. [...]

En réponse à la situation coloniale, la Tunisie semble avoir réagi suivant un modèle (*pattern*) idéal de développement qui peut être considéré comme applicable à toutes les sociétés transitionnelles (Micaud, Brown, Moore, 1964, Introduction IX, XI).

Model et *pattern* marquent ici une oscillation entre deux acceptions différentes de l'exemplarité ; « l'expérience tunisienne » figure, d'une part, l'exemple à suivre par les États de la même catégorie – « en développement » – et d'autre part, le paradigme du développement, un cas particulier qui rend intelligible un processus de portée générale. Dans le premier sens, l'exemple prescrit et dans le second, il illustre. Tous deux, dans leur principe, se situent du côté de la règle et non de l'exception. Mais il ne s'agit pas du même type de règles. Cet entre-deux laisse affleurer l'exception. Lorsque Bourguiba tient le langage de l'exception, les savants empruntent, de manière contournée, celui du modèle ; le second entre alors en résonnance avec le premier. D'ailleurs, l'un des auteurs de l'ouvrage devait revenir, quarante ans après, sur cette porosité pour la critiquer sur le mode ironique. Bourguiba, écrivait-il, « avait dû nous faire subir un lavage de cerveau quand nous considérions [...] la modernisation comme une "ingénierie sociale" » (Moore, 2004, 197).

La longue fin de règne d'un Bourguiba sur le déclin et le despotisme ordinaire de son successeur ne sont pas venus à bout du mythe de l'exception. Ben Ali a tenté de le reprendre à son compte et a bénéficié, en ce domaine comme dans d'autres, de complaisances éditoriales (Sfeir, 2010). Le discours

3. « Le grand écrivain français Thierry Maulnier écrit dans *Le Figaro* : si l'expérience tunisienne ... », *L'Action* [quotidien du Parti socialiste destourien], 15/01/1969.

savant, quant à lui, a conféré au thème de l'exception une signification diamétralement opposée, celle d'une énigme liée à la persistance d'un régime autoritaire au sein d'une société connaissant un niveau de développement élevé. Le chapitre 2 [*Tunisie : Vingt ans après. De quoi Ben Ali est-il le nom ?*] montre comment l'énigme démocratique, ou plutôt non-démocratique, a constitué la trame de l'ensemble des travaux consacrés à « la Tunisie de Ben Ali ».

Le mythe n'en a pas moins survécu sous la forme de stéréotypes hérités, en grande partie, du discours bourguibien, sur l'émancipation féminine, la scolarisation ou les classes moyennes. Ces clichés ont resurgi de plus belle dans les commentaires explicatifs et/ou admiratifs de la révolution et de « la transition » tunisiennes.

D'aucuns ont vu dans ce processus politique l'illustration d'une exceptionnalité tunisienne pérenne. J'en donnerai trois exemples très révélateurs, qui ne ressortissent pas directement au discours savant.

En 2014, deux journalistes français ont publié, sous le titre *L'exception tunisienne*, un livre consacré à une « transition démocratique mouvementée » (Beau, Lagarde, 2014). L'auteur d'un compte-rendu de l'ouvrage n'hésitait pas à écrire :

Depuis son accession à l'indépendance il y a bientôt soixante ans, la Tunisie a toujours constitué une exception dans le monde arabe. Elle l'était sous le règne de Habib Bourguiba par ses audaces sociétales et parfois diplomatiques (à propos de la Palestine, par exemple). Elle l'est restée sous M. Zine El-Abidine Ben Ali, pour des raisons moins glorieuses, quand le pays passait pour l'État arabe sans doute le mieux administré mais également le plus mal gouverné par un pouvoir aussi médiocre qu'aveugle. Depuis la chute du régime, le 14 janvier 2011, la Tunisie est devenue une exception politique : la seule révolution arabe à avoir su naviguer entre les écueils (Sérén, 2015, 24).

Autre exemple emprunté celui-ci à un grand romancier tunisien, par ailleurs fondateur et directeur du *Center for Dialogues* de l'Université de New York :

Je crois à la réussite de l'expérience tunisienne, car les conditions tunisiennes sont spécifiques, avec notamment une classe moyenne nombreuse, tolérante et ouverte à la modernité, et une population jeune où la femme joue un rôle important, d'avant-garde même – la grande œuvre de Bourguiba. [...]

Il y a une exception tunisienne, la Tunisie étant le produit de trois millénaires d'histoire riche et plurielle avec une ouverture jamais démentie sur l'altérité [...]. Cela est de bon augure pour le futur, surtout que l'État tunisien trois fois millénaire a démontré, malgré les soubresauts et les périls, être pérenne, apportant une preuve supplémentaire que la Tunisie est bien à part, étant sa propre œuvre, spécifiquement tunisienne (Othman, 2015).

Un magazine de vulgarisation historique, apprécié pour la qualité de ses articles écrits par des universitaires, offrira un troisième et dernier exemple. En janvier 2016, *L'Histoire* a consacré un numéro à la Tunisie, intitulé *De Carthage à Tunis. 3000 ans d'exception*. L'avant-propos, « L'exception tunisienne », indiquait notamment :

[...] La Tunisie fait figure de laboratoire de la démocratie depuis la révolution de Jasmin et l'adoption en 2014 de la Constitution la plus démocratique du monde arabe.

Il y a soixante ans déjà, en 1956, Habib Bourguiba promulguait un code de la famille donnant aux femmes des droits inédits dans un pays musulman. Les raisons, multiples, de cette « exception tunisienne », tiennent aussi à l'histoire longue du pays (*L'Histoire*, 2016).

Ces exemples offrent, involontairement, un résumé de l'élaboration du langage mythique par transmutation de la particularité en exception. L'histoire est convoquée suivant une démarche régressive qui se saisit d'un moment pour une remontée dans le temps, un retour vers le futur d'une Tunisie déjà là avant même d'exister. La supposée exception s'avère en définitive métahistorique par la réintroduction subreptice d'un sens de l'histoire. L'exceptionnalité devient exceptionnalisme.

Assurément, toute évocation d'une exception tunisienne dans le contexte postrévolutionnaire ne procède pas *ipso facto* de l'exceptionnalisme. Dans certains cas, il s'agit de signifier, loin d'une légende des siècles, une particularité de la voie tunisienne attestée par une analyse circonstanciée d'un processus, de ses enjeux et de ses issues. Néanmoins, la traduction de cette particularité en termes d'exception relève au mieux de l'approximation.

L'avatar postrévolutionnaire du mythe

La révolution tunisienne a débouché sur de nouveaux arrangements institutionnels propices à une démocratisation. Un nouvel avatar du mythe de l'exception a pris prétexte de ce constat indiscutable. Il le déforme sous l'effet d'une comparaison grossière avec les autres « révolutions » ou « printemps arabes » ; une comparaison qui fait abstraction des différences de configurations et de situations. Il est toujours possible, dit-on, de comparer des pommes et des poires, mais encore faut-il se donner les moyens d'une homogénéisation conceptuelle des deux sortes de fruits.

L'exception se conçoit au regard d'un ensemble défini, « dont on a dégagé des règles, des lois, des normes » (Jacquet-Pfau, 2005). L'énumération laisse entrevoir une ambiguïté. Dans une première acception, qualifiable de descriptive, la « règle » consiste en des régularités ou des fréquences. Elle emprunte la forme de « lois empiriques », au sens de John Stuart Mill. Celui-ci désignait ainsi, en les distinguant des « lois scientifiques » proprement dites, des « généralisations approximatives » issues de « l'observation directe ». L'exception marque alors la limite inhérente aux lois empiriques, étant entendu qu'une comparaison « incomplète » risque de se solder par l'établissement de « fausses » lois et partant, de fausses exceptions (Mill, 1866). En une seconde acception, dite prescriptive ou normative, la « règle » énonce sur la base d'un jugement de valeur le critère de différenciation du normal ou régulier et de l'anormal ou exception.

À l'usage, la distinction entre les deux types de règles et d'exceptions s'estompe très souvent en raison de la porosité entre jugements de fait et jugements de valeur. De plus, il faut compter avec une inversion de sens où l'exception devient exemplaire.

Ces ambiguïtés se traduisent, en ce qui concerne la Tunisie, par des déformations qui la constituent en exception d'une prétendue exception autoritaire arabe. Un examen attentif de l'échelle et de la règle éventuellement susceptibles de fonder une exception tunisienne fait apparaître celle-ci comme le produit d'un tour de passe-passe.

L'exception de l'exception

Le monde arabe, nous le savons, constitue l'ensemble de référence de la prétendue exception tunisienne. Or la définition politique de ce monde ne va pas de soi. Généralement, elle emprunte, elle-aussi, à la thématique de l'exception. Le monde arabe ferait exception au regard de tendances planétaires. En d'autres termes, la Tunisie, du moins celle des années 2010, constituerait une exception de l'exception arabe.

Jacques Berque spécifiait le monde arabe « en tant qu'ensemble de nations affinitaires ». Il insistait à cet égard sur une « zone arabo-islamique » préexistant à l'impérialisme, sur sa déstructuration par « l'exploitation coloniale » et sur « sa réapparition dans le cadre emprunté d'États-nations, aussi ombrageux sur les signes de la souveraineté qu'accessibles à d'autres types de dépendance » (Berque, 1996). Ajoutons que cette « réapparition » a survécu aux déconvenues du nationalisme arabe. Elle a trouvé un prolongement, à l'orée du XXI^e siècle, dans l'émergence et la densification d'un espace public. Les acteurs qui communiquent au sein de cet espace font advenir, par là même, un monde arabe.

L'espace arabe suggère l'image d'un ensemble politique d'un seul et même tenant qui contraste avec l'hétérogénéité des sociétés, des États et des régimes. Il est loisible de le prendre pour échelle d'analyse, à condition de ne point le réifier ni de présupposer, à l'instar de néo-orientalistes, que la politique y serait intrinsèquement « arabe » (Green, 1986).

Un large courant de la sociologie politique comparative a contribué aux simplifications et aux généralisations sur le monde arabe. Il en a esquissé une définition politique sous l'angle d'une exception autoritaire arabe. Il signifiait par là, tout à la fois, les limites d'une règle démocratique de portée mondiale et une règle autoritaire propre au monde arabe. Il caractérisait, en effet, l'ensemble des régimes arabes par une résistance dite exceptionnelle à une tendance planétaire à la démocratisation. Il imputait généralement le trait à un surdéveloppement de la capacité coercitive.

L'approche se voulait descriptive en dépit de ses présupposés prescriptifs sur la démocratie. Elle laissait dans l'ombre les contradictions d'une prétendue mondialisation démocratique érigée en norme. De plus, elle envisageait le rôle de la coercition de manière indistincte, comme si les régimes arabes s'appuyaient tous et toujours sur le seul potentiel des appareils sécuritaires. Soulignons cependant que jusqu'à la chute de Ben Ali, elle ne retranchait pas le régime tunisien des autres régimes arabes.

Le surgissement des « révolutions » ou « printemps » arabes pris en défaut les approximations de l'exception autoritaire. Celles-ci ont cependant refait surface à l'occasion des développements ultérieurs de ces révolutions. C'est dans cette conjoncture que la Tunisie a été promue comme exception de l'exception.

Les conventions généralement acceptées de « révolutions arabes » ou de « printemps arabe » ont réactualisé l'image d'une totalité, d'un ensemble homogène. Elles ont favorisé une surévaluation de l'émulation protestataire et corrélativement une sous-estimation des effets de contexte. Les mobilisations et les soulèvements ont interagi d'un pays à l'autre et ont eu, dans chaque cas avéré, une résonance à l'échelle de l'espace public arabe. Ils ont néanmoins recouvert des enjeux territorialisés. Leurs modalités et leurs dynamiques ont varié en fonction de logiques de situations circonscrites par les configurations particulières des sociétés, des États, des régimes et des espaces protestataires. Dans le chapitre 4 [*Le soulèvement populaire tunisien : retour sur images*] je me livre à un essai de compréhension de la part de contingence dans la coalescence du soulèvement tunisien et simultanément dans le dérèglement d'une machinerie politique qui jusque-là avait réussi à cantonner et à segmenter les actions protestataires.

Le thème de « l'exception tunisienne » tient, pour une large part, à une illusion d'optique ; entendre par là une focalisation sur la dimension régionale du cycle de mobilisations qui a relégué en hors champ la diversité des situations et de leurs logiques.

Le chapitre 3 [*Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites*] aborde cette diversité à partir de la notion de crise de légitimation ⁴. Il relève que ce type de crise n'a concerné qu'un nombre limité de cas : Bahreïn, Égypte, Libye, Syrie, Tunisie, Yémen. Les autres États de la région n'ont pas connu de débordements se soldant par leur décapitation comme en Tunisie et en Égypte, voire au Yémen. Ils ont été en mesure de moduler le recours à la répression, contrairement à la monarchie bahreïnie, tributaire de l'intervention des forces armées de ses puissants voisins du Golfe. A fortiori, ils ne se sont pas engagés dans une guerre civile comme en Libye et en Syrie.

4. Empruntée à János Kis (1998).

Observons que l'un d'entre eux, le Maroc, a été présenté et s'est revendiqué comme une « exception », en raison de la poursuite de réformes qui ont amorti la poussée du mouvement protestataire. Le thème de « l'exception marocaine », presque aussi ancien que celui de l'exception tunisienne, a rebondi, lui-aussi, depuis 2011 (Saint-Prot, Rouvillois, 2013 ; MAP, 2014). Yâdh Ben Achour observait à ce propos :

Si le cas marocain démontre qu'il est une exception et que la royauté reste le plus sûr rempart contre tous les extrémismes, on peut dire de chaque cas, l'Algérie, la Libye, le Yémen, la Syrie, qu'il est une exception. La question reste donc de savoir : une exception par rapport à quoi ? Quelle est la règle ? (Ben Achour, 2013)

Autant « d'exceptions », autant de « règles » et d'échelles.

Quelle échelle et quelle règle pour une exception tunisienne ?

L'échelle de référence d'une éventuelle exception tunisienne se réduit aux cas de crises de légitimation mentionnés ci-dessus. La règle ou loi empirique à laquelle elle dérogerait se rapporterait alors aux situations et aux issues de crise. La définition quasi canonique des situations et des issues révolutionnaires par Charles Tilly (1978, 189-194 ; 1993, 10-15) offre à cet égard d'utiles repères. Les situations révolutionnaires se traduisent par une « multiple souveraineté », deux ou plusieurs coalitions entrant en conflit pour le contrôle ou la représentation de l'État. Quant aux issues révolutionnaires, elles consistent dans la substitution d'une coalition à une autre dans l'exercice unifié ou réunifié du pouvoir d'État. À vrai dire, ce sont là des types idéaux, si l'on en juge d'après les nuances introduites par Charles Tilly lui-même. Les situations et les issues peuvent être « plus ou moins révolutionnaires ». Au demeurant, dans certains cas, convient-il de prendre en compte non pas *une* situation mais une succession de situations fluctuantes. Les issues dépendent souvent de la formation d'une nouvelle coalition entre des adversaires de l'ancien gouvernement et des membres de celui-ci. De plus, le remplacement d'une coalition par une autre, l'issue révolutionnaire, est susceptible de s'opérer de manière progressive et sans résulter nécessairement d'une situation révolutionnaire de multiple souveraineté.

Parmi les pays ici envisagés, seuls la Libye, la Syrie et le Yémen ont connu et connaissent encore des successions de situations de multiple souveraineté. Les certifier conformes à une loi universelle des révolutions serait aussi absurde que de les qualifier d'exceptions à une loi des « révolutions arabes ».

Le régime bahreïni, un temps menacé par l'ampleur des mobilisations populaires, a fermé la porte à tout compromis, en dépit de l'organisation, à grand renfort de publicité, d'un « dialogue national ». Quiconque en nourrirait